

Transmis aux élus le 28 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 8 décembre 2022

Etaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. PENNANGUER Patrick, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne.

Absents excusés : Mme MOISAN Murielle donne tout pouvoir à Mme NECTOUX Michaëlle, Mme CALVEZ Marie-Annick donne tout pouvoir à Mme POULIN Marie-Odile, M. MELLIER Arnaud donne tout pouvoir à Mme OUARY-GLEMIN Magali.

Mme OUARY-GLEMIN Magali est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 10 novembre 2022** est approuvé à l'unanimité.

AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Restauration scolaire : adoption du Projet alimentaire de référence

La commune de Plessé a fait le choix de reprendre en régie directe la gestion de la confection des repas pour le service de restauration scolaire. Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Projet alimentaire de référence, qui acte les orientations du projet de restauration scolaire à partir de la rentrée 2023.

Valérie HUGRON présente l'organisation actuelle de la restauration : 430 repas, 4 sites dont 3 livrés en liaison chaude, 1 cuisinier, 1 aide cuisinière mise à disposition par Ansamble et 1 par la commune, 28 agents (service, entretien animation), 2 services... Elle détaille les orientations du projet à savoir proposer une cantine pour tout le monde, assurer un approvisionnement auprès de producteurs locaux et biologiques, contribuer à l'éducation alimentaire des enfants, en mettant en œuvre des liens avec les écoles, le périscolaire et les agriculteurs et penser un projet de pôle alimentaire pour associer les habitants, les restaurants et les producteurs.

Anthony CABAS expose les valeurs de la cantine à savoir le respect, l'égalité, la cohésion sociale et la convivialité, l'échange et le partage entre tous.

Jessica ROLLAIS, une VIP du comité « Agriculture, alimentation, environnement et biodiversité » énonce les missions de la future cantine : cuisiner sur place à partir de produits frais, locaux et de saison afin de limiter les transports et les emballages, éducation alimentaire, approvisionnement frais et locaux afin d'assurer une qualité des produits et ce avec le soutien du GAB 44 et création d'un pôle alimentation durable.

Rémi BESLE explique que les locaux actuels devront être réaménagés avec parfois de nouveaux équipements afin de pouvoir préparer l'intégralité des repas sur place.

Magali OUARY-GLEMIN explique qu'il est envisagé d'ouvrir la cuisine à un maximum d'usagers et pas seulement sur le temps scolaire ou périscolaire, ainsi que proposer les restes des repas aux citoyens de la commune.

Rémi BESLE dit que le passage à la régie alimentaire devrait se faire à compter du 1^{er} juillet 2023.

Bertrand ROUSSEAU regrette que l'annonce de la mise en place de la régie alimentaire ait été faite par courrier aux parents en septembre avant même que le sujet soit débattu en conseil municipal.

Vu le projet alimentaire de référence annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet alimentaire de référence ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR. Aurélie MEZIERE ne participe pas au vote étant liée professionnellement au GAB 44.

INSTANCES

Fonctionnement des assemblées : institutions de la commune

Depuis la séance du 10 novembre, Clémence MENAGER a fait part de son souhait de ne plus être conseillère déléguée à la culture pour raisons personnelles, Magali OUARY GLEMIN se propose de la remplacer, mais sans délégation. De plus, il est proposé qu'Arnaud MELLIER devienne délégué à l'énergie. Il est donc proposé à l'assemblée communale de supprimer la délégation à la culture et de créer une délégation à l'énergie.

Il est important d'avoir un référent à la culture, il est donc proposé de désigner Magali OUARY-GLEMIN comme élue référente à la culture. Cependant, elle ne percevra pas d'indemnité dans la mesure où elle n'aura pas de délégation.

Arnaud MELLIER travaille depuis plusieurs mois pour faire un relevé des consommations d'énergie (électricité, gaz) et travailler à des économies d'énergie à court et moyen terme. En effet, malgré les premières mesures d'économie mises en place, qui devraient permettre de faire baisser d'environ 10% la consommation, la commune va devoir supporter une hausse d'environ 120 000 € en 2023 pour les dépenses d'énergie. Le prix du KWH va passer de 0.17 € à environ 0.30 € en 2023.

Il est précisé que le montant des indemnités des élus ne sera pas modifié dans la mesure où l'indemnité du conseiller délégué à l'énergie remplacera celle du conseiller à la culture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la désignation de Magali OUARY-GLEMIN comme référente à la culture sous le comité « Vie associative et citoyenne, sport et culture » ;
- APPROUVE la désignation d'Arnaud MELLIER comme conseiller délégué à l'énergie sous le comité « Cadre de vie et transition territoriale » ;
- PRÉCISE que le montant des indemnités des élus ne sera pas modifié.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Rapports annuels : CNFPT

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance : CNFPT.

CNFPT :

Le CNFPT est l'organisme de formation des collectivités territoriales, financé par une cotisation de 0,9% sur la masse salariale. Il organise les formations statutaires obligatoires, mais aussi la formation continue tout au long de la carrière. Si l'activité en 2021 tend à retrouver un niveau proche de celui de 2019, elle a tout de même été marquée par les effets de l'épidémie de COVID. L'année 2021 a été une année de reconquête avec une offre qui s'est adaptée notamment avec le déroulement de certaines formations en version distancielle (1/3 des formations). Elle a également été une année de la montée en puissance de la compétence financement de l'apprentissage dans la territoriale prévue par la loi du 6 août 2019. Pour 2021, ce sont près de 10 000 contrats d'apprentissage qui ont demandé le financement du CNFPT contre 7 000 en 2019. 2021 a aussi été l'année de la

refonte de l'organisation de l'établissement, avec l'alignement de sa structuration régionale sur la carte des régions administratives. Enfin, le CNFPT a connu le renouvellement des instances suite aux élections municipales et à l'élaboration d'un nouveau projet. Il s'agit de capitaliser à présent sur la nouvelle organisation, afin de répondre toujours plus et toujours mieux aux besoins de formation dans la fonction publique territoriale, et notamment en ce qui concerne les filières en tension comme celles des secrétaires de mairie ou de la police municipale.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport 2021 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- PRECISE que ce rapport sera à la disposition du public pendant deux mois.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines : lignes directrices de gestion

Rendues obligatoires par la loi de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la commune de Plessé.

Elles visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion pluriannuelle des emplois, des effectifs et des compétences).
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la commune de Plessé. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée maximale de six ans et doivent être revues au moins tous les deux ans. Leur mise en œuvre fait l'objet d'un rapport annuel transmis au comité social territorial et au conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de lignes directrices de gestion ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis du comité affaires générales et gestion des ressources du 29 novembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les lignes directrices de gestion de la commune ;
- DIT qu'elles entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de six ans ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : RIFSEEP

Créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), vise à simplifier le

système des primes des fonctionnaires, très complexe et fragmenté. Il remplace désormais la plupart des indemnités, à l'exception de certaines, plus spécifiques (frais de déplacement, heures supplémentaires, etc.).

Le RIFSEEP se décompose en deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

La collectivité a mis en place le RIFSEEP par une délibération du 11 mai 2017, complétée par une délibération de 2018 suite à la publication d'arrêtés concernant de nouveaux cadres d'emplois. Il est proposé de mettre à jour le cadre du RIFSEEP pour améliorer l'équité et la transparence des règles d'attribution.

Le projet de lignes directrices de gestion a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique paritaire en date du 17 octobre 2022.

Eric BELLANGER souhaite savoir si le CIA n'est que pour les fonctionnaires ou si un agent en CDD peut en bénéficier.

Michaëlle NECTOUX lui répond que la décision est à l'appréciation du responsable de service et que le sujet doit encore être retravaillé avec le CST.

Julien MEVEL réitère sa question posée en commission finances à savoir pourquoi le plancher minimum a été mis à 1 500 € et non à 0 € afin de se laisser plus de marge de manœuvre.

Michaëlle NECTOUX lui répond que le marché de l'emploi est devenu très compliqué et qu'il faut un minimum de rémunération pour attirer des candidats.

Aurélie MEZIERE précise que les indemnités votées ne seront appliquées qu'aux nouveaux agents. Ce qui est actuellement acquis par les agents reste en vigueur.

Thierry LOHR et Vincent GAUDIN estiment qu'il est regrettable que les salaires dans la fonction publique soient si peu élevés en début de carrière et qu'il faille ajouter des primes.

Aurélie MEZIERE précise que les primes ne rentrent, en plus, pas en compte pour les retraites.

Vu l'article L 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2017D-1 du 11 mai 2017 et n° 2018-64C du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2022 ;

Vu l'avis du comité affaires générales et gestion des ressources du 29 novembre 2022 ;

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1. Conditions de versement du RIFSEEP

Le RIFSEEP est versé aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique. Il peut également être attribué aux contractuels ayant signé un contrat d'au moins six mois ou présents au moins six mois d'affilée dans la commune, sur décision de l'autorité territoriale. Pour les contractuels, les planchers d'IFSE fixés pour chaque groupe de fonction ne s'appliquent pas.

L'attribution du régime indemnitaire au titre de l'IFSE d'une part et du CIA d'autre part sont faites sur la base de la fiche de poste des agents, qui détermine les niveaux de fonctions, sujétions et expertise du poste et de l'entretien annuel, qui évalue la manière de servir et l'évolution professionnelle de l'agent.

Pour les postes à temps non-complet et pour les agents à temps partiel, les montants d'IFSE et de CIA sont proratisés au temps de travail.

2. Attribution de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau des fonctions, des sujétions et du niveau d'expertise et de technicité du poste, ainsi que de l'expérience et des compétences de l'agent, sur la base des critères suivants :

Critères liés au poste		
Fonctions : Niveau d'encadrement Coordination-pilotage-conception de projets ou de politiques Responsabilité (juridique, financière, fonction de représentation)	Sujétions : Sujétions horaires (variabilité, amplitude, horaires décalés, travail weekend ou de nuit...) Risques physiques (fréquence/gravité risques blessures, risques d'agression physique, usure professionnelle...) Sujétions morales (exposition au public, période d'intensité de travail ou délais, risque de stress...)	Expertise et technicité : Technicité du poste Polyvalence et autonomie requise Compétence rare et/ou qualification/habilitation spécifique requise
Critères liés à l'expérience de l'agent		
Niveau d'expérience et de technicité (acquis grâce à la pratique, à des formations ou des études...)	Polyvalence et autonomie de l'agent dans son poste	Qualifications et habilitations possédées
Niveau de diplôme de l'agent	Exercice de missions complémentaires (assistant de prévention, représentant du personnel, autre...)	

Modulation de l'IFSE en cas de congés :

- En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE est maintenu puis diminué d'un trentième par jour d'absence à partir du dixième jour d'absence cumulé sur une année glissante.
- En cas de congé longue maladie, de congé longue durée ou de congé grave maladie, l'IFSE n'est pas maintenue, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ou d'accident du travail, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.
- En cas de congés annuels, de congés maternité, paternité ou d'adoption, l'IFSE est maintenu intégralement.

3. Attribution du CIA

Les conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) figurant dans la délibération de 2017 restent applicables :

- Le CIA est versé annuellement ou semestriellement, en tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, évalués sur la base de l'entretien annuel.
- Son montant est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

4. Détermination des groupes de fonction

Filière - Cadre d'emploi	Corps d'équivalence de la FPE (date arrêté)	Groupe de fonction	Plancher IFSE*	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
--------------------------	---	--------------------	----------------	--------------	-------------	---------------

* Point comportant une annexe

Administrative						
Attaché territorial	Attaché d'administration Etat (03/06 2015)	A1	1 500,00 €	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
		A2	1 500,00 €	27 200,00 €	4 800,00 €	32 000,00 €
Rédacteur territorial	Secrétaire administratif Etat (19/03/2015)	B1	1 500,00 €	16 720,00 €	2 280,00 €	19 000,00 €
		B2	1 500,00 €	14 960,00 €	2 040,00 €	17 000,00 €
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Etat (20/05/ 2014)	C1	1 500,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		C2	1 500,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Technique						
Ingénieur territorial	Ingénieur des services techniques Etat (26/12/2017)	A1	1 500,00 €	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
		A2	1 500,00 €	27 200,00 €	4 800,00 €	32 000,00 €
Technicien territorial	Contrôleur des services techniques du ministère de l'intérieur (07/11/2017)	B1	1 500,00 €	16 720,00 €	2 280,00 €	19 000,00 €
		B2	1 500,00 €	14 960,00 €	2 040,00 €	17 000,00 €
Agent de maîtrise territorial	Adjoint technique Etat (28/04/2015)	C1	1 500,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		C2	1 500,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Etat (28/04/2015)	C1	1 500,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		C2	1 500,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Culturelle						
Assistant de conservation terr du patr. et des biblioth.	Conservateur général et conservateur des bibliothèques (20/05/2014)	B1	1 500,00 €	16 720,00 €	2 280,00 €	19 000,00 €
		B2	1 500,00 €	14 960,00 €	2 040,00 €	17 000,00 €
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage (14/12/2022)	C1	1 500,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		C2	1 500,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Animation						
Animateur territorial	Secrétaire administratif Etat (19/03/2015)	B1	1 500,00 €	16 720,00 €	2 280,00 €	19 000,00 €
		B2	1 500,00 €	14 960,00 €	2 040,00 €	17 000,00 €
Adjoint territorial d'animation	Adjoint administratif Etat (20/05/ 2014)	C1	1 500,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		C2	1 500,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Médico-sociale						
Moniteur-éducateur et intervenant familial	Infirmier relevant de la catégorie B (31/05/2016)	B1	1 500,00 €	16 720,00 €	2 280,00 €	19 000,00 €
		B2	1 500,00 €	14 960,00 €	2 040,00 €	17 000,00 €
Agent social territorial	Adjoint administratif Etat (20/05/ 2014)	C1	1 500,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		C2	1 500,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
ATSEM	Adjoint administratif Etat (20/05/ 2014)	C1	1 500,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		C2	1 500,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

* Non applicable aux contractuels.

5. Dispositions diverses

Les présentes dispositions remplacent celles figurant aux délibérations précédentes visées à compter du 1^{er} janvier 2023. Les dispositions non modifiées par la présente délibération restent applicables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification des conditions d'attribution du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 voix CONTRE (Julien MEVEL), 2 ABSTENTIONS (Cécile CHEREL et Anne AUBIN) et 26 voix POUR.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des emplois.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le tableau des emplois pour le mettre en cohérence avec les lignes directrices de gestion.

Il est proposé de supprimer le poste d'*adjoint restauration scolaire* d'une durée hebdomadaire de service de 24h45 (70,71%) pour le remplacer par un poste d'*adjoint restauration scolaire - référent Vélila* d'une durée hebdomadaire de service de 35h00 (100%).

Il est également proposé d'ouvrir un poste temporaire d'assistant de gestion des ressources humaines en accroissement temporaire d'activité à 21h hebdomadaire (60%) pendant six mois, en remplacement du départ en retraite de l'actuelle titulaire du poste. Cette période permettra d'assurer la transition le temps de la mise en œuvre du logiciel de gestion RH et d'envisager ensuite de supprimer ce second poste RH, suite aux gains de productivité obtenus par le logiciel.

Marie-Odile POULIN se fait confirmer par Aurélie MEZIERE que le temps passé par l'agent pour le service Vélila sera remboursé à la commune par Redon Agglomération.

Emplois permanents

Date de délibération portant création	Intitulé du poste	Service de rattachement	Filière(s) possibles	Cadre(s) d'emplois possibles	Grades possibles	Groupe de fonction RIFSEEP	Temps de travail hebdo	Créés	Pourvus
15/12/2022	Agent d'accueil	Administration générale	Administrative	Adjoint administratif	Tous grades du cadre adjoint administratif	C2	17:30	1	1
15/12/2022	Agent état civil	Administration générale	Administrative	Adjoint administratif	Tous grades du cadre adjoint administratif	C2	35:00	1	1
15/12/2022	Agent urbanisme	Administration générale	Administrative	Adjoint administratif	Tous grades du cadre adjoint administratif	C2	35:00	1	1
15/12/2022	Assistant gestion RH	Administration générale	Administrative	Adjoint administratif	Tous grades du cadre adjoint administratif	C2	21:00	1	0
15/12/2022	Assistante de direction	Administration générale	Administrative	Adjoint administratif	Tous grades du cadre adjoint administratif Rédacteur territorial	C2/B2	35:00	1	1
15/12/2022	Assistante finances	Administration générale	Administrative	Adjoint administratif	Tous grades du cadre adjoint administratif	C2	35:00	1	1
15/12/2022	Attaché territorial	Administration générale	Administrative	Attaché territorial	Tous grades du cadre attaché	A2	35:00	1	0
15/12/2022	Chargée de communication	Administration générale	Administrative	Adjoint administratif	Tous grades du cadre adjoint administratif Rédacteur territorial	C2/B2	35:00	1	1
15/12/2022	Gestionnaire RH	Administration générale	Administrative	Adjoint administratif	Tous grades du cadre adjoint administratif Rédacteur territorial	C2/B2	35:00	1	1
15/12/2022	Responsable du développement et de la vie locale	Administration générale	Administrative	Adjoint administratif Rédacteur	Adjoint administratif principal 2ème et 1ère classe Tous grades du cadre des rédacteurs	C1/B1	35:00	1	1
15/12/2022	Responsable moyens généraux	Administration générale	Administrative	Rédacteur	Tous grades du cadre rédacteur Attaché territorial	B1/A2	35:00	1	1
15/12/2022	Responsable enfance - jeunesse	Administration générale	Animation Administrative	Animateur Adjoint d'animation Rédacteur	Adjoint d'animation principal 2ème et 1ère classe Tous grades du cadre animateur Tous grades du cadre rédacteur	C1/B1	35:00	1	1
15/12/2022	Directeur général des services	Administration générale	Emploi fonctionnel	DGS 2 000-10 000 hab	Tous grades du cadre attaché	A1	35:00	1	1
15/12/2022	Assistant Espace France Service	Administration générale	Médiso-sociale Administrative	Agent social territorial Adjoint administrative	Tous grades d'agent social territorial Tous grades du cadre adjoint administratif	C2	35:00	1	1
15/12/2022	Responsable action sociale	Administration générale	Médiso-sociale Administrative	Moniteur-éducateur et intervenant familial Rédacteur Agent social Adjoint administratif	Tous grades du cadre moniteur-éducateur et interv. fam. Tous grades rédacteur Agent social principal 2ème et 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème et 1ère classe	C1/B1	35:00	1	1
15/12/2022	Directeur des services techniques	Administration générale	Technique	Technicien Ingénieur	Tous grades du cadre technicien Ingénieur et ingénieur principal	A2/B1	35:00	1	1
15/12/2022	Agent bâtiments	Centre technique municipal	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique	C2	35:00	2	2

15/12/2022	Agent espaces verts	Centre technique municipal	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique	C2	35:00	5	5
15/12/2022	Agent espaces verts	Centre technique municipal	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique	C2	17:30	1	1
15/12/2022	Agent voirie	Centre technique municipal	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique <i>Dérogatoire : agent de maîtrise</i>	C2	35:00	2	2
15/12/2022	Mécanicien	Centre technique municipal	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique	C2	35:00	1	1
15/12/2022	Responsable CTM	Centre technique municipal	Technique	Adjoint Technique Agent de maîtrise Technicien	Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe Tous grades du cadre agent de maîtrise Technicien	B1/C1	35:00	1	1
15/12/2022	Responsable voiries	Centre technique municipal	Technique	Adjoint technique Agent de Maîtrise	Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe Tous grades du cadre agent de maîtrise	C1	35:00	1	1
15/12/2022	Responsables espaces verts	Centre technique municipal	Technique	Adjoint technique Agent de Maîtrise	Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe Tous grades du cadre agents de maîtrise	C1	35:00	1	1
15/12/2022	Agent des écoles maternelles	Ecoles	Médico Social Animation	ATSEM Agent social territorial Adjoint d'animation	Tous grades du cadre ATSEM Tous grades du cadre agent social territorial Tous grades du cadre adjoint d'animation	C2	28:00	1	1
15/12/2022	Agent des écoles maternelles	Ecoles	Médico Social Animation	ATSEM Agent social territorial Adjoint d'animation	Tous grades du cadre ATSEM Tous grades du cadre agent social territorial Tous grades du cadre adjoint d'animation	C2	30:52	1	1
15/12/2022	Agent des écoles maternelles	Ecoles	Médico Social Animation	ATSEM Agent social territorial Adjoint d'animation	Tous grades du cadre ATSEM Tous grades du cadre agent social territorial Tous grades du cadre adjoint d'animation	C2	31:55	1	1
15/12/2022	Agent des écoles maternelles	Ecoles	Médico Social Animation	ATSEM Agent social territorial Adjoint d'animation	Tous grades du cadre ATSEM Tous grades du cadre agent social territorial Tous grades du cadre adjoint d'animation	C2	28:37	1	1
15/12/2022	Agent des écoles maternelles	Ecoles	Médico Social Animation	ATSEM Agent social territorial Adjoint d'animation	Tous grades du cadre ATSEM Tous grades du cadre agent social territorial Tous grades du cadre adjoint d'animation	C2	25:05	1	1
15/12/2022	Adjointe à la responsable entretien	Entretien	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique Agent de maîtrise	C2	35:00	1	1
15/12/2022	Agent d'entretien	Entretien	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique	C2	17:31	1	1
15/12/2022	Agent d'entretien	Entretien	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique	C2	29:13	1	1
15/12/2022	Agent polyvalent	Entretien	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique	C2	20:52	1	1
15/12/2022	Agent polyvalent	Entretien	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique	C2	22:55	1	1
15/12/2022	Agent polyvalent	Entretien	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique	C2	23:00	1	1
15/12/2022	Agent polyvalent	Entretien	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique	C2	23:40	1	1
15/12/2022	Agent polyvalent	Entretien	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique	C2	25:00	1	1
15/12/2022	Agent polyvalent	Entretien	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique	C2	27:30	2	2
15/12/2022	Agent polyvalent	Entretien	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique	C2	28:00	1	1
15/12/2022	Agent polyvalent	Entretien	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique	C2	28:06	1	1
15/12/2022	Agent polyvalent	Entretien	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique	C2	30:00	1	1
15/12/2022	Agent polyvalent	Entretien	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique	C2	35:00	2	2

15/12/2022	Référente de site	Entretien	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique Agent de maîtrise	C2	28:00	1	1	
15/12/2022	Responsable entretien	Entretien	Technique	Adjoint Technique Agent de maîtrise	Tous grades du cadre adjoint technique Tous grades du cadre agent de maîtrise	C1	35:00	1	1	
15/12/2022	Assistante médiathèque	Médiathèque	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Tous grades du cadre adjoint du patrimoine	C2	28:00	1	1	
15/12/2022	Responsable Médiathèque	Médiathèque	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous grades du cadre assistant conserv. patr. et bibliothèques	B1	35:00	1	1	
15/12/2022	Adjointe restauration scolaire	Restauration	Technique Animation	Adjoint Technique Adjoint d'animation	Tous grades du cadre adjoint technique Tous grades du cadre adjoint d'animation	C2	24:45	1	1	
15/12/2022	Adjointe restauration scolaire et référente Vélib	Restauration	Technique Animation	Adjoint Technique Adjoint d'animation	Tous grades du cadre adjoint technique Agent de maîtrise	C2	35:00	1	1	
15/12/2022	Agent de restauration	Restauration	Technique Animation	Adjoint Technique Adjoint d'animation	Tous grades du cadre adjoint technique Tous grades du cadre adjoint d'animation	C2	19:08	1	1	
15/12/2022	Agent de restauration	Restauration	Technique Animation	Adjoint Technique Adjoint d'animation	Tous grades du cadre adjoint technique Tous grades du cadre adjoint d'animation	C2	23:31	1	1	
15/12/2022	Agent de restauration	Restauration	Technique Animation	Adjoint Technique Adjoint d'animation	Tous grades du cadre adjoint technique Tous grades du cadre adjoint d'animation	C2	15:41	1	1	
15/12/2022	Agent polyvalent	Restauration	Technique Animation	Adjoint Technique Adjoint d'animation	Tous grades du cadre adjoint technique Tous grades du cadre adjoint d'animation	C2	19:00	1	1	
15/12/2022	Référente de site	Restauration	Technique Animation	Adjoint Technique Adjoint d'animation	Tous grades du cadre adjoint technique Tous grades du cadre adjoint d'animation	C2	21:00	1	1	
15/12/2022	Agent voirie interco	Service de voirie intercommunal	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique	C2	35:00	4	4	
15/12/2022	Responsable du service de voirie intercommunal	Service de voirie intercommunal	Technique	Adjoint Technique Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe Tous grades du cadre agents de maîtrise Technicien territorial	C1/B1	35:00	1	1	
Total							Nb de poste	66,00	57,51	64,00
							Nb ETP			55,91

15/12/2022	Référente de site	Entretien	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique Agent de maîtrise	C2	28:00	1	1	
15/12/2022	Responsable entretien	Entretien	Technique	Adjoint Technique Agent de maîtrise	Tous grades du cadre adjoint technique Tous grades du cadre agent de maîtrise	C1	35:00	1	1	
15/12/2022	Assistante médiathèque	Médiathèque	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Tous grades du cadre adjoint du patrimoine	C2	28:00	1	1	
15/12/2022	Responsable Médiathèque	Médiathèque	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous grades du cadre assistant conserv. patr. et bibliothèques	B1	35:00	1	1	
15/12/2022	Adjointe restauration scolaire	Restauration	Technique Animation	Adjoint Technique Adjoint d'animation	Tous grades du cadre adjoint technique Tous grades du cadre adjoint d'animation	C2	24:45	1	1	
15/12/2022	Adjointe restauration scolaire et référente Véllila	Restauration	Technique Animation	Adjoint Technique Adjoint d'animation	Tous grades du cadre adjoint technique Agent de maîtrise	C2	35:00	1	1	
15/12/2022	Agent de restauration	Restauration	Technique Animation	Adjoint Technique Adjoint d'animation	Tous grades du cadre adjoint technique Tous grades du cadre adjoint d'animation	C2	19:08	1	1	
15/12/2022	Agent de restauration	Restauration	Technique Animation	Adjoint Technique Adjoint d'animation	Tous grades du cadre adjoint technique Tous grades du cadre adjoint d'animation	C2	23:31	1	1	
15/12/2022	Agent de restauration	Restauration	Technique Animation	Adjoint Technique Adjoint d'animation	Tous grades du cadre adjoint technique Tous grades du cadre adjoint d'animation	C2	15:41	1	1	
15/12/2022	Agent polyvalent	Restauration	Technique Animation	Adjoint Technique Adjoint d'animation	Tous grades du cadre adjoint technique Tous grades du cadre adjoint d'animation	C2	19:00	1	1	
15/12/2022	Référente de site	Restauration	Technique Animation	Adjoint Technique Adjoint d'animation	Tous grades du cadre adjoint technique Tous grades du cadre adjoint d'animation	C2	21:00	1	1	
15/12/2022	Agent voirie interco	Service de voirie intercommunal	Technique	Adjoint Technique	Tous grades du cadre adjoint technique	C2	35:00	4	4	
15/12/2022	Responsable du service de voirie intercommunal	Service de voirie intercommunal	Technique	Adjoint Technique Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe Tous grades du cadre agents de maîtrise Technicien territorial	C1/B1	35:00	1	1	
Total								Nb de poste	66,00	64,00
								Nb ETP	57,51	55,91

Lorsqu'un grade est indiqué comme « dérogatoire », le poste peut être seulement occupé par l'agent titulaire dudit grade qui occupait déjà cet emploi avant la refonte du tableau. Aucun nouveau recrutement ou avancement dans ce grade n'est possible sur le poste correspondant.

L'ensemble des emplois permanents de la commune peuvent être occupés par des agents contractuels pour l'un des motifs et dans les conditions fixées par les articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique et dans le respect de la procédure établie à l'article L.332-21 du même code. Les agents contractuels sont recrutés sur l'un des grades ouverts pour le poste et leur rémunération est déterminée d'une part selon la grille indiciaire du grade correspondant et d'autre part selon les dispositions relatives au RIFSEEP en vigueur au sein de la commune. Les contractuels recrutés sur emploi permanent peuvent l'être pour une quotité horaire de travail égale ou inférieure à celle figurant au tableau des emplois.

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu les projets de suppressions et créations de postes ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis du comité affaires générales et gestion des ressources du 29 novembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : admission en non-valeur

Le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Contrairement à la remise gracieuse ou à l'extinction de créance, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. Elles comprennent essentiellement des redevances de restauration scolaire. Les raisons de l'admission en non-valeur peuvent être diverses : des montants dus inférieurs au seuil de mise en œuvre des poursuites, des adresses sont erronées, les personnes n'apparaissent plus sur les fichiers des services fiscaux, des débiteurs sont insolvable. . .

Il est également proposé au conseil municipal de procéder à l'extinction d'une créance irrécouvrable sur le budget du SVI du fait d'une liquidation judiciaire, pour un montant de 312,72 €, correspondant à une prestation réalisée pour une exploitation agricole.

Bertrand ROUSSEAU souhaite connaître le montant des impayés sur l'ensemble du budget. Il lui est répondu que la liste des impayés de plus de trois mois sera transmise aux élus dès que possible.

Exercice	N° de pièce	Débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif ANV	Actions entreprises	Décision du conseil
2018	T-585	Particulier	location salle le coudray le 22 décembre 2018	40,00€	Certificat d'irrecouvrabilité	Lettre de relance standard acte créé - 20/02/19 / Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 02/04/21 / SATD employeur négative - 02/04/21 / Code empêchement « ANV contentieux » 04/10/2022 - 01/01/2099 /	Accord
2018	T-266 R-11 A-11000022	Particulier	facturation restaurant scolaire juin juillet	21,48€	RAR inférieur seuil poursuites	Lettre de relance standard acte créé - 03/09/18 / Mise en demeure standard acte créé - 26/06/22 / Code empêchement « ANV contentieux » 04/10/2022 - 01/01/2099 / /	Refus. L'utilisateur était toujours utilisateur du service en 2022. La situation va être étudiée par les services municipaux avant d'envisager une ANV.
2014	T-76861190015	Particulier	v1850	1,01€	RAR inférieur seuil poursuites	Lettre de relance standard acte créé - 21/12/15 / Code empêchement « ANV contentieux » 04/10/2022 - 01/01/2099 / / /	Accord
2014	T-169 R-4 A-33	Particulier	facturation restaurant scolaire avril	19,92€	Migration	Lettre de relance standard acte créé - 20/06/14 / Mise en demeure standard acte créé - 02/04/16 / SATD employeur négative - 06/09/16 / Code empêchement « ANV contentieux » 24/06/2022 - 01/01/2099 /	Accord
2014	T-248 R-6 A-75	Particulier	facturation restaurant scolaire juin/juillet	19,92€	Migration	Lettre de relance standard acte créé - 20/08/14 / Mise en demeure standard acte créé - 02/04/16 / SATD employeur négative - 06/09/16 / Code empêchement « ANV contentieux » 24/06/2022 - 01/01/2099 /	Accord
2014	T-203 R-5 A-66	Particulier	facturation restaurant scolaire mai	26,56€	Migration	Lettre de relance standard acte créé - 21/07/14 / Mise en demeure standard acte créé - 02/04/16 / SATD employeur négative - 06/09/16 / Code empêchement « ANV contentieux » 24/06/2022 - 01/01/2099 /	Accord
2009	T-43	edf/gdf services nantes atlant.	redevance d'occupation domaine public communal	194,56€	Migration	lettre rappel acte créé - 22/05/09 / cdt sans frais acte créé - 22/02/11 / autorisation saisie acte créé - 20/11/11 / Code empêchement « ANV contentieux » 24/06/2022 - 01/01/2099 /	Accord
2018	T-209	Particulier	location préau le dresny le 12 mai 2018	0,37€	RAR inférieur seuil poursuites	Lettre de relance standard acte créé - 17/07/18 / SATD employeur positive - 01/03/19 / Code empêchement « ANV contentieux » 04/10/2022 - 01/01/2099 / /	Accord
2016	T-939	outiror france sa	droit de place du 24 octobre	15,00€	RAR inférieur seuil poursuites	Lettre de relance standard acte créé - 20/02/17 / Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 06/01/18 / Code empêchement « ANV contentieux » 04/10/2022 - 01/01/2099 / /	Accord
2016	T-942 R-21 A-21000111	Particulier	facturation rest scol decembre	13,80€	Combinaison infructueuse d'actes	Lettre de relance standard acte créé - 20/02/17 / Mise en demeure standard acte créé - 07/03/21 / Phase comminatoire facultative Pli non distribuable - 06/01/18 / SATD bancaire positive sans provision - 06/07/22 / Code empêchement « ANV contentieux » 05/08/2022 - 01/01/2099	Accord

2017	T-33 R-1 A-1000112	Particulier	facturation rest scol janvier	75,90€	Combinaison infructueuse d'actes	Lettre de relance standard acte créé - 17/03/17 / Mise en demeure standard acte créé - 07/03/21 / Phase comminatoire facultative Pli non distribuable - 06/01/18 / SATD bancaire positive sans provision - 06/07/22 / Code empêchement « ANV contentieux » 05/08/2022 - 01/01/2099	Accord
2017	T-605 R-11 A-11000134	Particulier	facturation rest scol juillet	58,65€	Combinaison infructueuse d'actes	Mise en demeure standard acte créé - 07/03/21 / Phase comminatoire facultative Pli non distribuable - 06/01/18 / SATD bancaire positive sans provision - 06/07/22 / Code empêchement « ANV contentieux » 05/08/2022 - 01/01/2099 /	Accord
2017	T-178 R-7 A-7000103	Particulier	facturation rest scolaire avril	55,20€	Combinaison infructueuse d'actes	Lettre de relance standard acte créé - 19/06/17 / Mise en demeure standard acte créé - 07/03/21 / Phase comminatoire facultative Pli non distribuable - 06/01/18 / SATD bancaire positive sans provision - 06/07/22 / Code empêchement « ANV contentieux » 05/08/2022 - 01/01/2099	Accord
2017	T-538 R-9 A-9000119	Particulier	facturation rest scolaire mai	75,90€	Combinaison infructueuse d'actes	Lettre de relance standard acte créé - 17/07/17 / Mise en demeure standard acte créé - 07/03/21 / Phase comminatoire facultative Pli non distribuable - 06/01/18 / SATD bancaire positive sans provision - 06/07/22 / Code empêchement « ANV contentieux » 05/08/2022 - 01/01/2099	Accord
2017	T-167 R-5 A-5000118	Particulier	facturation rest scolaire mars	72,45€	Combinaison infructueuse d'actes	Lettre de relance standard acte créé - 17/05/17 / Mise en demeure standard acte créé - 07/03/21 / Phase comminatoire facultative Pli non distribuable - 06/01/18 / SATD bancaire positive sans provision - 06/07/22 / Code empêchement « ANV contentieux » 05/08/2022 - 01/01/2099	Accord
2017	T-77 R-3 A-3000091	Particulier	facturation restaurant scolaire	34,50€	Combinaison infructueuse d'actes	Lettre de relance standard acte créé - 18/04/17 / Mise en demeure standard acte créé - 07/03/21 / Phase comminatoire facultative Pli non distribuable - 06/01/18 / SATD bancaire positive sans provision - 06/07/22 / Code empêchement « ANV contentieux » 05/08/2022 - 01/01/2099	Accord
Total des propositions d'admissions en non-valeur				725,22 €	Total des admissions en non-valeur acceptées		703,74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations pour un montant de 703,74 € ;
- ACCEPTE l'extinction d'une créance irrécouvrable sur le budget du SVI du fait d'une liquidation judiciaire, pour un montant de 312,72 € ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : budget principal : décision modificative n°2

Il est proposé au conseil municipal le vote d'une deuxième décision modificative sur les crédits inscrits au budget communal 2022.

Elle concerne d'une part des ajustements dans les dépenses d'investissement :

- Paiement de réunions supplémentaires réalisées entre 2016 et 2020 par le cabinet CITTE-CLAES pour l'élaboration du PLU (montant total 6 600 € TTC) : virement de 5 000 € depuis le chapitre « 020 - Dépenses imprévues » vers l'opération « 100 - PLU ».
- Paiement de subventions au SYDELA pour la réalisation de travaux de réseaux sur la rue de Malagué en 2019 et dont la demande de paiement n'est arrivée qu'en fin de cette année, à hauteur de 20 000 € : virement de 20 000 € depuis le chapitre « 020 - Dépenses imprévues » vers l'opération « 182 - Aménagement du bourg de Plessé ».

Thierry LOHR explique que désormais le travail sur le PLU est fait en interne. Des rencontres avec les services de la Préfecture et de Redon Agglomération devraient avoir lieu en 2023 pour valider les propositions de modification du PLU. CITTE CLAES terminera sa mission par la rédaction du rapport de présentation.

Et d'autre part, toujours en section d'investissement, des écritures d'ordre (sans mouvement financier réel) au sein de la section d'investissement. Il s'agit d'attribuer leur imputation définitive à des travaux terminés, en passant des recettes d'ordre sur des comptes de classe 23 (Immobilisations en cours) et des dépenses sur des comptes de classe 21 (Immobilisations corporelles) de montants identiques.

Habituellement, ces opérations ne font pas l'objet d'opérations budgétaires, mais les dépenses n'ayant pas été correctement imputées lors du mandatement des factures, il faut corriger l'imputation définitive par des écritures budgétaires. Les écritures en dépense et en recette sont réalisées sur le chapitre d'ordre « 041 - Opérations patrimoniales », pour un montant total de 1 781 770,97 €, il convient donc d'abonder des crédits budgétaires sur ce chapitre.

DM n° 2 - Investissement		
Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
020 - Dépenses imprévues	- 25 000 €	
100 - PLU	+ 5 000 €	
182 - Aménagement du bourg de Plessé	+ 20 000 €	
Sous-total réel	0 €	0 €
041 - Opérations patrimoniales	1 781 770,97 €	1 781 770,97 €
Sous-total ordre	1 781 770,97 €	1 781 770,97 €
Total section	1 781 770,97 €	1 781 770,97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°2 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Suite à la résiliation du contrat « responsabilité civile » par PILLIOT Assurances au 31 décembre 2022, une consultation pour le renouvellement du contrat a été réalisée du 11 octobre au 21 novembre 2022 mais aucune offre n'a été reçue. La consultation a été relancée du 27 novembre au 16 décembre 2022.

Le conseil municipal est invité à donner délégation à la maire pour retenir l'offre la plus économiquement intéressante et signer le contrat « responsabilité civile » afin de conserver une continuité d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame la Maire explique qu'au vu du nombre important de sinistres déclarés, le montant de l'assurance va tripler pour 2023.

Vu le 4^e de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE délégation à Madame la Maire pour le choix de l'offre la plus économiquement intéressante pour l'assurance « responsabilité civile » et pour signer le contrat avec le prestataire retenu ;
- PRECISE que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour 3 ans ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Hameaux légers et zone de loisirs du Pont Rialland : choix du prestataire

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un hameau léger et d'une zone sport-loisirs sur le site du Pont Rialland au Coudray, la commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de réaliser les plans des aménagements du hameau et du parc, ainsi que du bâtiment collectif du hameau.

La consultation a eu lieu en deux temps. Les candidats étaient d'abord invités à remettre leur dossier de candidature et leur offre, puis les mieux classés ont été reçus en audition pour approfondir l'analyse de leur dossier. Quatre équipes de maîtrise d'œuvre ont candidaté et deux ont été auditionnées. A l'issue de ce processus, la commission MAPA propose de retenir la candidature de l'Atelier FIL, pour un montant de 75 400 € HT (90 480 € TTC).

Thierry LOHR présente l'Atelier FIL : il est composé de Campo paysage pour l'aménagement paysager du site, Cartouche pour l'aménagement des espaces communes et d'ECR qui gèrera la partie réseaux et voirie.

Bertrand ROUSSEAU regrette un fois de plus que l'offre n'ait pas été discutée en comité mais seulement en commission MAPA. Il s'inquiète également de l'état des finances et pense que tous les projets ne pourront pas se faire, notamment la maison de santé. Il souhaiterait attendre le débat d'orientation budgétaire pour se décider sur le maintien ou non de certains projets.

Aurélien MEZIERE explique que le planning des travaux n'est pas encore finalisé et qu'il est possible de repousser certains aménagements.

Bertrand ROUSSEAU précise quand même que Thierry LOHR vient d'affirmer que les futurs habitants du hameau arriveraient en septembre.

Thierry LOHR rappelle qu'une enveloppe budgétaire a été votée en novembre 2021 et qu'elle ne sera pas dépassée. Certains travaux pourront être faits en auto construction, en ateliers participatifs... Il ajoute que la municipalité s'est engagée auprès de la population pour faire ce projet mais également auprès des futurs habitants du hameau.

Julien MEVEL dit que les projections budgétaires laissent entendre que tous les projets ne seront pas réalisables et qu'il est dommage d'en réaliser un qui ne sera bénéfique que pour quelques familles au détriment de la maison de santé qui bénéficiera à toute la population.

Thierry LOHR répond qu'il souhaite tenir les engagements politiques qu'ils ont promis à la population. Vincent GAUDIN ajoute que des arbitrages devront être faits afin que le budget reste équilibré.

Alain ANNAIX regrette que la valeur de l'argent soit plus importante aujourd'hui que l'humain ou le social ou la culture.

Thierry LOHR rappelle qu'il ne s'agit que de missionner un cabinet sur un projet qui a déjà été décidé et pour lequel une enveloppe budgétaire a été votée. Il ajoute que les dépenses qui découleront de l'étude seront échelonnées dans le temps.

Christine LE BIHAN et Patrick PENNANGUER expliquent que le city stade sera réalisé dans la mesure où des subventions ont été obtenues pour cet aménagement.

Eric BELLANGER précise qu'au vu de l'augmentation des tarifs suite à la conjoncture actuelle, il a peur que tous les travaux ne puissent être réalisés.

Aurélié MEZIERE lui répond qu'il est possible de fixer un budget à ne pas dépasser et que certains aménagements pourront se faire en participation collective et citoyenne.

Robin GOULAOUIC explique que le collectif règlera l'intégralité des loyers qu'il y ait 7 ou 12 familles.

Alain ANNAIX, Aurélié MEZIERE, Véronique RENAUDIN et Patrick PENNANGUER affirment que les familles qui s'engagent dans ce projet le font en toute connaissance, c'est un choix de vie qu'ils ont décidé d'avoir.

Vu les avis de la commission MAPA en date des 17 octobre et 7 novembre 2022 ;

Considérant que l'offre de l'Atelier FIL est la plus économiquement avantageuse au regard du projet de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone de loisirs du Pont Riolland à l'Atelier FIL pour un montant de 75 400 € HT ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le marché et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 ABSTENTIONS (Marie-Annick CALVEZ, Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, Cécile CHEREL, Julien MEVEL et Anne AUBIN) et 22 voix POUR.

SYDELA : modification des statuts

Depuis 1938, le SYDELA, accompagne les collectivités de la Loire-Atlantique dans les domaines de l'énergie. Les objectifs de solidarité, de service à la population et d'optimisation des ressources publiques qui ont présidé à sa création demeurent aujourd'hui plus pertinents que jamais.

Dans un contexte où les problématiques énergétiques sont devenues prégnantes, le syndicat souhaite garantir un égal accès à l'électricité, dans le souci constant du développement durable.

En sus de ses compétences « originelles », il propose à ses adhérents de nombreux services. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a étendu ses compétences à la maintenance des installations d'éclairage public en 2012.

Expert en matière de réseaux souples et fédérateurs de moyens, il s'est doté en 2016 de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques afin notamment de faciliter l'accès à l'internet haut débit à tous mais aussi de les assister dans le recensement et la gestion de leur patrimoine.

Depuis 2016, les actions du SYDELA s'inscrivent également pleinement dans le cadre de la transition énergétique, en proposant notamment, la mise en place d'un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique et gaz. Il en est de même lorsqu'il réalise des actions de maîtrise de la demande en énergie, de production d'énergies ou encore de planification énergétique.

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en

faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » ;
- APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

REDON Agglomération : renouvellement de la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme

Pour pallier l'arrêt par les services de l'État de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune de Plessé adhère depuis septembre 2018 au service commun d'instruction du droit des sols de REDON Agglomération. Les relations qui lient la commune à REDON Agglomération sont formalisées dans la convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2022, il convient donc de la renouveler afin de poursuivre ce service commun. La convention présente les conditions dans lesquelles s'opère la collaboration entre la commune et le service commun.

Afin d'élaborer la nouvelle convention, des ateliers ont été proposés aux communes en septembre 2022. Le bilan d'activité sur la période 2016-2022 montre une forte augmentation du nombre de dossiers d'urbanisme instruits par le service commun. De plus, la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022. Aussi, la nouvelle convention, devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023, intégrera la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ainsi que l'actualisation et la mise à jour des modalités issues du travail conjoint avec les communes.

Thierry LOHR explique à l'assemblée que l'instruction de tous les dossiers ne présentant pas de création de surface de plancher est étudiée par les services de la commune.

Aurélien MEZIERE ajoute que Plessé est la commune qui utilise le plus le service d'instruction de Redon Agglomération.

La mise en place de la dématérialisation des demandes n'a pas diminué la charge de travail de l'agent car il y a de plus en plus de dossiers déposés.

Thierry LOHR explique que la commune a servi de commune-test à la dématérialisation est a donc subi tous les aléas techniques de la mise en place de ce service.

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées ;

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme relatif à la charge des actes d'instruction à un EPCI ;

Vu le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 relatif au report de saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-09 en date du 4 mai 2015 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que REDON Agglomération instruit, pour le compte des communes membres, les autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que la convention de mise à disposition portait sur une période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2022 et qu'il convient donc de la renouveler ;

Considérant qu'il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les modalités définies dans la convention afin de prendre en compte le retour d'expérience de la période 2016 - 2022 et d'intégrer la dématérialisation ;

Considérant enfin qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération suivant le modèle annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'adhésion telle qu'annexée au présent rapport ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

ENFANCE ET JEUNESSE

SPL La Roche : subventions d'exploitations 2023

Conformément aux contrats des délégations de services publics contractualisées avec la SPL La Roche, le conseil municipal est invité à valider le montant de nos subventions d'exploitations pour l'année 2023 et les modalités de versement.

Le montant des subventions d'exploitations pour l'année 2023 et les modalités de versement sont les suivants :

	PLESSE		
Montants et modalités de versements des subventions d'exploitations 2023	Enfance - jeunesse	Accueil des jeunes périodes scolaires	Valorisation Patrimoine
Total	85 479,81 €	62 493,50 €	79 058,00 €
1 ^{er} acompte : versé au 31/01/2023 = 30 %	25 643,94 €	18 748,05 €	23 717,40 €
2 ^{ème} acompte : versé au 15 avril 2023	25 643,94 €	18 748,05 €	23 717,40 €
3 ^{ème} acompte : versé au 15 novembre 2023	25 643,94 €	18 748,05 €	23 717,40 €
4 ^{ème} versement au 30 avril 2024 : 10 % ajusté au résultat	8 547,98 €	6 249,35 €	7 905,80 €

Vincent GAUDIN rappelle qu'un gros travail a été effectué pour une meilleure maîtrise des dépenses. Il ajoute que les charges en 2023 vont augmenter : + 12% pour les prestations de restauration, ... Mais l'augmentation des tarifs votée lors du conseil d'administration du 14 décembre, ainsi que la remise en location du barium et l'attribution du bonus territoire vont permettre une augmentation des recettes.

Eric BELLANGER s'interroge sur le montant des subventions d'exploitations qui est identique à celui de 2022 alors que les dépenses vont être plus importantes en 2023.

Vincent GAUDIN lui répond que la SPL va toucher directement le bonus territoire qui était auparavant versé aux communes sous une autre appellation.

Aurélié MEZIERE et Vincent GAUDIN expliquent que l'objectif est de ne pas appeler le 4^{ème} versement.

Vu les contrats de délégation de service public « Enfance et jeunesse », « Accueil des jeunes pendant les périodes scolaires » et « Valorisation patrimoniale » signés le 20 décembre 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant des subventions d'exploitations et les modalités de versement des DSP contractualisées avec la SPL La Roche ;
- PRÉCISE que ces montants prendront effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS (Cécile CHEREL et Julien MEVEL) et 24 voix POUR. Aurélié MEZIERE, Valérie HUGRON et Vincent GAUDIN ne participent pas au vote puisqu'ils sont membres du conseil d'administration.

SPL La Roche : tarifs 2023

Créée par les Communes d'Avessac, de Fégréac, de Plessé, de Saint-Nicolas de Redon et de Massérac par acte sous seing privé en date du 24 novembre 2016, la Société Publique Locale (SPL) « La Roche » a pour objet principal de promouvoir les politiques sociales, culturelles, de loisirs et de tourisme de ses collectivités actionnaires, en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse.

A ce titre, elle peut, notamment :

- Organiser, animer, gérer les activités d'accueil périscolaire et de loisirs ;
- Promouvoir et animer toute manifestation d'intérêt général dans les domaines social, culturel, sportif, touristique et de loisirs ;
- Gérer, exploiter et promouvoir tous biens, services et équipements à vocation sociale, culturelle, touristique et de loisirs

et plus généralement, mettre œuvre tous moyens appropriés permettant de faciliter la réalisation de ces objets.

Elle intervient exclusivement pour ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

La SPL La Roche tire principalement ses ressources des prestations familles, des collectivités et des prestations de la CAF. A ce titre, la SPL La Roche révisé chaque année sa politique tarifaire afin de pouvoir à la réalisation des activités et accueils de loisirs pour le compte de ses actionnaires, selon les modalités définies par les conventions.

Ainsi, suite à la demande du Conseil d'administration de la SPL La Roche en 2021, concernant les possibles modifications de calcul de la participation des usagers aux prestations fournies, et afin de mettre en corrélation la qualité de service par rapport aux coûts générés par ceux-ci, une étude a permis de définir deux modes principaux de tarification pour les usagers.

Le premier mode concerne l'application du quotient familial, actuellement en application et le second concerne le taux d'effort, plus individualisé et nécessitant la transmission par les familles des justificatifs annuels des ressources.

A l'issue de la présentation et face à ces deux possibilités, les administrateurs du Conseil d'administration du 15/09/2022 ont décidé :

- Le maintien du quotient familial pour la tarification,
- Le déploiement de nouveaux quotients (QF7 à QF10) selon l'annexe ci-jointe,
- Le maintien de l'augmentation selon l'indice INSEE inscrit dans les DSP,

En application de la décision du CA de la SPL La Roche, et conformément aux délégations de service public, les tarifs sont indexés sur l'indice du coût de la vie généré annuellement par l'INSEE : n°

001763852, Indice des prix à la consommation-Base 2015-Ensemble des ménages-France-Ensemble hors tabac en septembre de l'année n-1 du budget prévisionnel concerné.

Au regard de l'augmentation de l'indice INSEE en question, augmentation de 6% en référence au mois de septembre de l'année N-1, le Conseil d'administration de la SPL La Roche du 15/09/2022 a décidé d'appliquer au prix initial de l'année N-1, une augmentation de 2%.

De même, la SPL La Roche propose dans le cadre des accueils de loisirs des mercredis et des vacances la possibilité de prise de repas pour les enfants et jeunes, sans surcoût, et inclut dans la prestation.

Aussi, afin de permettre aux familles d'appréhender le coût des repas dans le prix payé de la prestation mais également pour éviter toute erreur dans les déclarations aux impôts pour la déduction des frais de gardes, le Conseil d'administration a décidé, en date du 15/06/2022, de fixer le prix de repas à 3.50 euros TTC.

Le déploiement des nouveaux quotients familiaux et l'augmentation des tarifs, ainsi que la distinction du prix du repas sur la facture se réaliseront à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vincent GAUDIN rappelle que les familles ne règlent que 25 % du coût total des prestations.

Bertrand ROUSSEAU s'inquiète que des familles de Plessé à faible revenu subissent une augmentation de 10 % pour le périscolaire.

Vincent GAUDIN explique que les 5 communes ont souhaité une tarification solidaire. Il précise que le coût du repas est séparé de celui du périscolaire dans la mesure où le taux de TVA est différent et que ce dernier est déductible des impôts.

Vu la grille tarifaire annexée à la présente délibération ;

VU les dispositions des articles L. 1524-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le maintien des modalités du quotient familial pour la détermination de la tarification des usagers ;
- APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires instaurant de nouveaux quotients (7 à 10) ;
- APPROUVE le projet d'augmentation tarifaire de 2%, tel que transmis dans l'annexe ;
- APPROUVE la détermination du prix de repas à 3.50 € TTC ;
- APPROUVE l'inscription du prix du repas dans la facture ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 voix CONTRE (Julien MEVEL et Anne AUBIN), 5 ABSTENTIONS (Marie-Annick CALVEZ, Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER et Cécile CHEREL) et 19 voix POUR. Aurélie MEZIERE, Valérie HUGRON et Vincent GAUDIN ne participent pas au vote puisqu'ils sont membres du conseil d'administration.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Domaine public communal : autorisation d'occupation temporaire à Buhel

En vertu de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune peut autoriser une personne privée à occuper une dépendance du domaine public pour y exercer une activité économique. Cette autorisation ne peut être que temporaire et présenter un caractère précaire et révocable. La délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour l'exercice d'une activité économique doit faire l'objet de mesures de publicité et d'une procédure de sélection entre les candidats.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions de sélection de l'exploitant de la buvette de l'étang de Buhel, ainsi que de revoir le montant de la redevance de l'AOT. Actuellement fixée à 440 € par mois, eau et électricité incluses, il est proposé de l'établir à 450 € et de décompter les consommations d'électricité à part pour les intégrer dans les charges, afin d'en aligner les montants et conditions sur ceux pratiqués pour les locaux commerciaux de la commune.

En sus du loyer, seront refacturées au titulaire de l'autorisation d'occupation les charges suivantes :

- Electricité : 90 % des consommations du local abritant la buvette, constatées durant la période d'exploitation ;
- Déchets : la redevance pour la collecte des ordures ménagères (272 € pour 12 levées pour un bac de 360 L et 18,50 € par levée supplémentaire).

Vincent GAUDIN répond à Rémi BESLE qu'une association peut répondre à l'appel d'offre. Il ajoute qu'il n'y aura pas de gros travaux effectués dans le local.

Clémence MENAGER demande si un appel à candidature était publié par le passé. Marie-Odile POULIN répond que les années précédentes la commune ne recevait aucune demande pour la tenue de la buvette.

Vincent GAUDIN précise que la composition du jury n'est pas encore finalisée.

Vu l'avis du comité économie, tourisme et attractivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les conditions d'occupation temporaire du local situé à l'étang de Buhel à compter de la saison 2023 ;
- APPROUVE la fixation du montant de la redevance d'occupation dudit local à 450 € par mois d'exploitation, à laquelle s'ajoutent les charges relatives aux ordures ménagères et à l'électricité, dans les conditions fixées par la présente délibération.
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE D'INFORMATIONS

➤ **Parole aux élus :**

- Marie-Odile POULIN souhaiterait connaître le bilan des levées des ordures ménagères à Buhel cet été. Vincent GAUDIN lui répond qu'il y a eu 6 levées de plus qu'en 2021. Toutefois, il faut relativiser car la saison 2022 a été beaucoup plus belle que celle de 2021.
- Cécile CHEREL aimerait avoir le détail des coûts et subventions pour le terrain synthétique.

➤ **Prochains conseils en 2023** : 2 février – 23 mars – 11 mai – 29 juin – 14 septembre – 9 novembre – 21 décembre

➤ **Vœux de la municipalité** : vendredi 13 janvier à 19h00 à la salle polyvalente

➤ **Délestage électrique** : réunion avec ENEDIS ce jour. Nous devrions être informés 3 jours avant mais avoir la confirmation jusqu'à 6 h avant une coupure programmée.

➤ **Statue de Mazuet** : la statue offerte par la SNCF a été acheminée hier sur Plessé. Elle sera installée devant la médiathèque

➤ **Gazette 2023** : il n'y aura plus que 4 gazettes, une par trimestre, ouvertes à tout le monde (organismes divers, associations...)

➤ **Inventons le tourisme durable** : la commune est lauréate pour la 2^{ème} année consécutive à l'appel à projet « Inventons le tourisme durable » organisé par le Département de Loire-Atlantique pour la liaison cyclable Canal – bourg de Plessé

➤ **Colis des aînés** : tous les colis seront livrés avant Noël par les élus

➤ **Vélila** : au 7 décembre, tous les vélos mis à disposition étaient loués

➤ **Engagements des dépenses** : présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

Fonctionnement					
Chapitre	Compte	Tiers	Objet	Montant	Date
011 - Charges à caractère général	Fournitures de petit équipement	YESSS REDON	Matériaux régie accessibilité salles Le Coudray Le Dresny	1 064,72 €	10/11/2022
011 - Charges à caractère général	Fournitures de petit équipement	BUCAS	Matériaux régie accessibilité salle polyvalente salle Le Coudray	2 461,06 €	10/11/2022
011 - Charges à caractère général	Fournitures de petit équipement	DENIS MATERIAUX	ADAP matériaux salle Le Dresny-restaurant scolaire Plessé	1 352,36 €	24/11/2022
011 - Charges à caractère général	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et	LIBRAIRIE LIBELLUNE	Livres Médiathèque	1 184,84 €	25/11/2022
011 - Charges à caractère général	Publications	GOUBAULT IMPRIMEUR	Impression gazette n° 51	3 979,20 €	25/11/2022
011 - Charges à caractère général	Carburants	GARAGE BOURON	Carburant CTM	4 500,00 €	22/11/2022
011 - Charges à caractère général	Entretien et réparations bâtiments publics	SARL ROLLAIS SARL	Entretien des chaudières gaz divers bâtiments communaux	2 846,51 €	08/12/2022
011 - Charges à caractère général	Entretien et réparations bâtiments publics	SARL ROLLAIS SARL	Entretien radiants Eglise de Plessé	1 656,00 €	08/12/2022
Investissement					
Chapitre	Compte	Tiers	Objet	Montant	Date
21 - Immobilisations corporelles	Hôtel de ville	SODICLAIR	Rideaux obscurcissants salle réunion rdc mairie	1 258,32 €	18/11/2022
21 - Immobilisations corporelles	Bâtiments scolaires	SODICLAIR	Rideaux obscurcissants Ecole de la Ronde	10 561,20 €	18/11/2022
21 - Immobilisations corporelles	Autres agencements et aménagements de terrains	VEGETAL SERVICES	Plantations terrain synthétique	3 455,10 €	10/11/2022
23 - Immobilisations en cours	Constructions	CABINET LE MEUR GEOMETRE EXPERT	Plan topographique parcelles maison de santé	1 128,00 €	24/11/2022
21 - Immobilisations corporelles	Autres installations, matériel et outillage techniques	ODIS	Nettoyeur haute pression + enrouleur	1 549,44 €	28/11/2022
21 - Immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	D+ SERVICES	Achat défibrillateurs	7 328,40 €	08/12/2022
23 - Immobilisations en cours	Installations, matériel et outillage techniques	ATLANTIC EAU	Travaux extension réseau eau potable Langle	4 044,00 €	12/12/2022

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

▪ **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :**

- Nouvelle concession de 50 ans dans le cimetière de Bernizet (famille BLOYET)
- Nouvelle concession de 15 ans dans le cimetière de Bernizet (famille VAAST)
- Nouvelle concession de 15 ans dans le cimetière de Bernizet (famille TESSIER)
- Nouvelle concession de 50 ans dans le cimetière de Bernizet (famille SIMON)
- Renouvellement de concession de 30 ans dans le cimetière de Bernizet (famille FERRE-GUIHAIRE)
- Renouvellement de concession de 30 ans dans le cimetière du Coudray (famille GICQUEL-ROBIN-ROYER)

▪ **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :**

Reçu en septembre :

- Z 83 et BI 28, 950 sises 8 ter rue de Malagué par Maître BORGARD, notaire à Plessé

Reçu en octobre :

- ZO 96 sise Le Clos Bossé au Coudray / N 1724, 1728, 649, 148 sises 17 rue du Clos Rocher / M 1336 sise 5 allée du Canal à Carheil par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- XM 72, 123 sises La Hamonais / XM 73 sise La Hamonais par Maître JANVIER, notaire à Guéméné-Penfao

Reçues en novembre :

- AY 65 sise 2 rue du Petit Coudray au Coudray par Maître RUAUD, notaire à Blain
- YA 170, 262 sises Le Haut Trémard / Z 216 sise 2 rue du Chêne Vert / Y 573, 575 sises 33 rue de Guémené par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- ZT 332 sise 13 Trélan au Coudray par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao
- Z 270, 286 sises 11 rue de Lambaison par Maître GERARD-MOREL, notaire à Savenay
- BI 269, 271, 383 sises 3 rue de la Gaudin par Maître DE LAUZANNE, notaire à Savenay
- AY 176 sise 3 Place de l'Eglise du Coudray par Maître BAUDRAND, notaire à Paimboeuf

Reçues en décembre :

- S 1860, 1864 et XV 243, 245 sises 4 rue des Colombes au Dresny / WD 178 sise rue du Lavoir au Dresny par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- XP 309, 311 sises rue du Pont de Saint Clair par Maître THOUZEAU, notaire à Nantes
- S 1584, 1587 sises rue de Bretagne au Dresny par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao
- YH 217 sise 13 La Courauderie par Maître RUAUD, notaire à Blain

La séance est levée à 23h45.

La Maire,
Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,
Magali OUARY-GLEMIN